

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 17 Janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

EXCUSES : Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), M. MORMANN Cédric (sans pouvoir), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Sylvie AUBRY*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Marie-Jeanne GUINEL et M. Jean-Luc POINTEAU.

OBJET :	Défraiement des agents recenseurs.
----------------	---

N° 2019 / 01 / 05

Dans le cadre de l'organisation du recensement de la population qui s'organise entre le 17 janvier et le 16 février 2019, le Conseil municipal a approuvé dans sa séance du 25 octobre 2018 le recrutement d'agents recenseurs et les principes de leur rémunération.

Suite à un réajustement de découpage de districts opéré par l'INSEE en décembre, les modifications de districts imposent de délibérer à nouveau.

Les modifications de districts sont les suivantes :

Le district n°9 disparaît au profit d'un nouveau district n°27 ;

Le district n°10 disparaît au profit d'un nouveau district n°28 ;

Le district n°16 disparaît au profit d'un nouveau district n°29.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 Février 2002, loi n° 2002-276 - titre 5, article 156 à 158,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 modifié par arrêté du 26/08/2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 09 Janvier 2019,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *ouvre 21 emplois contractuels d'agents recenseurs,*
- *approuve le principe de rémunération ci-après indiqué :*

- Base forfaitaire : variable selon le secteur

- *Secteur 1 : 260 € brut (district n°17)*
- *Secteur 2 : 337 € brut (districts n°2-3-4-5-14-19-20-23-24)*
- *Secteur 3 : 389 € brut (districts n°22-29)*
- *Secteur 4 : 441 € brut (districts n°12-13-27-28)*
- *Secteur 5 : 519 € brut (districts n°6-11-18-25-26)*

- Bulletin individuel : 1,35 € brut

- Feuille de logement : 1,19 € brut

- *précise qu'une ligne spécifique sera ouverte au budget 2019 pour rémunérer ces emplois.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Janvier 2019,
Le Maire,

